



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

**DACI
Trésorerie Générale**

17 avril 2009

SOMMAIRE

TRESORERIE GENERALE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature aux
Agents de la Trésorerie générale.....**3**

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ portant habilitation de Madame Laure
HIRAT à constater les infractions aux prescriptions
du code de la santé publique et du code de
l'environnement.....**4**

ARRÊTÉ portant fermeture définitive et clôture des
comptes du lieu de vie dénommé le farfadet à
ANTOGNY-LE-TILLAC relevant de la
compétence conjointe de l'Etat et du Département
.....**5**

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

ARRÊTÉ n° 2009-15 portant subdélégation de
signature en matière de gestion du domaine public
et de contentieux pour le département d'Indre-et-
Loire.....**5**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature aux Agents de la Trésorerie générale (article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Trésorier-Payeur général d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et de I de l'article 44 ;
Vu le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de M. Yves TERRASSE en qualité de Trésorier-Payeur général du département d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté d'Indre et Loire du 23 février 2009 donnant délégation de signature au Trésorier-Payeur général du département de l'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est consentie à Philippe CLERC, Didier DOLLAT, Jean-Roger MEYRONNEINC, Yann JAURY, Jean-Christophe CROCHET pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques listées ci-dessous.

Article 2 : Délégation est consentie aux Domaines, à Pascal MOREL, Monique RICHARD, Patricia AUCLAIR, Monique LAVERGNE, Danielle SCHOEMACKER, Didier AUCLAIR, Roland GERBE, Jean GRENIER, pour signer les actes

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-4, R 129 5, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A115 et A 116 du domaine de l'Etat.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art R 18 du code du domaine de l'Etat. Art. R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R 83 et R 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2 ^{ème} alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art R 176 à R 178 et R 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

Numéro	Nature des attributions	Références
11	<p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclues avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.</p> <p>Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'Etat donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.</p>	<p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p> <p>Art. 19 et 42.II du décret 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
12	Emission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe	
13	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
14	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Trésorerie Générale dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	

Article 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, 15 avril 2009

Le Trésorier-Payeur général,
Yves TERRASSE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DU MANAGEMENT
INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ portant habilitation de Madame Laure HIRAT à constater les infractions aux prescriptions du code de la santé publique et du code de l'environnement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 12, 14, 15 et 28
Vu les articles L 1312-1, L 1422- 1 et R 1312-1 à R 1312-7 du Code de la santé publique ,
Vu l'article L 571-18 du code de l'environnement,
Vu la demande d'habilitation présentée par Monsieur le Maire de TOURS,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Laure HIRAT, technicien supérieur principal, exerçant les fonctions d'inspecteur de salubrité au sein de la direction de la prévention et de la gestion des risques, service hygiène de la commune de TOURS est habilitée à constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la première partie du code de la santé publique, ou des règlements pris pour leur application ainsi que celles mentionnées à l'article L 571-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : L'habilitation individuelle délivrée à l'article 1^{er} sera exercée dans les limites du ressort territorial de la ville de TOURS.

ARTICLE 3 : Madame Laure HIRAT, dûment habilitée par le présent arrêté, prêtera serment devant le tribunal de Grande instance de TOURS dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : la Secrétaire Générale de la Préfecture et le maire de TOURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et notifié à l'agent intéressé.

Fait à TOURS, le 31 mars 2009
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,
Christine ABROSSIMOV

ARRÊTÉ portant fermeture définitive et clôture des comptes du lieu de vie dénommé le farfadet à ANTOGNY-LE-TILLAC relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Département

Le Préfet d'Indre-et-Loire La Présidente du
Chevalier de la Conseil Général
Légion d'Honneur d'Indre-et-Loire
Officier de l'ordre
National du Mérite

Vu le code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles L 313-16 à L 313-19,

Vu l'arrêté conjoint du 12 septembre 2006 portant autorisation de fonctionnement d'un lieu de vie dénommé « Le Farfadet », sis Le Marais à Antogny le Tillac (37800),

Vu la lettre en date du 10 août 2007 du Président de l'Association « Le Farfadet » informant la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Conseil Général de la cessation d'activité du lieu de vie « Le Farfadet »,

Vu le compte administratif 2007 du lieu de vie « Le Farfadet »,

ARRETEMENT

Article 1er : Sur demande du Président de l'association « Le Farfadet », il est mis un terme définitif et total aux activités du lieu de vie Le Farfadet, sis, le Marais à Antogny-le-Tillac (37800).

Article 2 : Le compte administratif fait apparaître un solde positif de 22 299 euros au 31 décembre 2008 qui sera réparti entre les financeurs à hauteur de 75 % au bénéfice du Conseil Général, soit 16 724,25 euros, et de 25 % au bénéfice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, soit 5 574,75 euros. Ces sommes seront recouvrées par le Trésor Public.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté peuvent être déposés auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes démontrant intérêt à agir.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Centre, le Directeur Général des services du Conseil Général d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs du Conseil Général et de la Préfecture d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association « le Farfadet ».

Fait à TOURS, le 23 mars 2009

Le Préfet du Département La Présidente du Conseil
d'Indre-et-Loire Général d'Indre-et-Loire

Patrick SUBRÉMON Claude ROIRON

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD-OUEST**

ARRÊTÉ n° 2009-15 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre-et-Loire

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 25 avril 2008 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2008 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 : délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les

décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Jean-Marc DALEM, ITPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Christine BOUDEVILLE, SA, ajointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : La décision n° 2008-32 du 1er octobre 2008 est abrogée.

Article 5 : Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Rouen le 7/04/2009

Pour le préfet et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Signé

François TERRIE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs

et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : *17 avril 2009* - N° ISSN 0980-8809.